



1.7.1 Avenants

DECISION N° 2023-22

Modification n°2 au marché public de maintenance des installations de chauffage n°2019/01

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché passé avec la société SOMEGEC, 3 avenue de l'Orme Fourchu 84000 Avignon, pour la maintenance des installations de chauffage, notifié le 11/04/2019,

Considérant que le marché arrive à son terme le 11/04/2023,

Considérant la nécessité de ne pas interrompre l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation durant la période de préparation pour l'établissement du futur marché d'entretien,

DECIDE

Article 1 : De conclure par voie de modification n°2 au marché public (MMP2) la prolongation de la durée initiale du marché en cours jusqu'au 31/12/2023.

Incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 246 €

Modificatif n°1 du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 560 €

Toutes les clauses du marché de base restent de plein droit applicables.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 17 mars 2023

Le Maire,

Louis BONNET

